Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction de la scolarité

Ref : CFVU2024/ D24-0406

CFVU DU 18 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET LE LYCÉE EVARISTE DE PARNY DE LA RÉUNION RELATIVE AUX CLASSES PRÉPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CLASSE D'APPROFONDISSEMENT EN ARTS PLASTIQUES.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 18 avril 2024 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➲ ***DÉCIDE***

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention de partenariat entre l'université Bordeaux Montaigne et le lycée Evariste de Parny de La Réunion relative aux classes préparatoires à l'enseignement supérieur – classe d'approfondissement en arts plastiques.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 18/04/2024.*

Présents	**13**
Représentés	**13**
Abstention(s)	**0**
Suffrages exprimés	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Lionel LARRÉ.

Publié le : 22/08/2024
Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux

RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Evariste de Parny
Saint-Paul

Université
BORDEAUX
MONTAIGNE

Convention de partenariat CPES CAAP /EPCSCP

Classe Préparatoire aux Etudes Supérieures - Classe d'Approfondissement en Arts plastiques

Entre,

L'EPCSCP Université Bordeaux Montaigne
Domiciliée : Université Bordeaux Montaigne – Domaine universitaire - 33607 PESSAC
Représentée par Monsieur Lionel LARRÉ
Président de l'Université Bordeaux

Montaigne Ci-après dénommé « l'EPCSP »

Et,

Le Lycée Evariste de Parny
Domicilié : 97460 Plateau-Caillou, la Réunion
Représenté par Monsieur Olivier Saunier
Proviseur du Lycée Evariste de Parny
Ci-après dénommé « le Lycée »
Et,

L'académie de Bordeaux,
Représentée par Madame Anne BISAGNI FAURE
Rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

Et,

L'académie de la Réunion,
Représentée par Monsieur Pierre-François MOURIER
Recteur de l'académie de la Réunion, chancelier des universités

Appelées individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties »,

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération de la CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne du ……
- Vu la délibération du CA le 16 avril 2024 ou juin du Lycée Evariste de Parny

PREAMBULE

La nation s'est fixée pour objectif d'atteindre 60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur. La réussite de cet objectif doit permettre à notre pays de faire face aux grands enjeux sociaux et économiques auxquels il est confronté. De même, il convient de rappeler la nécessité de poursuivre les efforts en termes de promotion et d'accompagnement de tous les élèves afin de leur permettre d'atteindre les niveaux de qualification permettant une insertion professionnelle au plus près de leurs compétences et de leurs aspirations.

C'est pourquoi il convient de mieux coordonner les actions conduites par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et les lycées comportant des sections de l'enseignement supérieur.

La réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur nécessite que chacun des établissements concernés œuvre à ce rapprochement dans les domaines pédagogiques et de la recherche qui vise à faciliter les parcours de formation des étudiants. Cela suppose qu'ils puissent choisir, en toute connaissance, la filière ou la voie qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs goûts.

Chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf. L612-3 code de l'éducation).

Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

Les commissions académiques des formations post-baccalauréat abordent toutes les questions relatives au continuum entre l'enseignement scolaire et supérieur.

Les quatre filières principales de l'enseignement supérieur (licence, diplôme universitaire de technologie, classe préparatoire aux grandes écoles, brevet de technicien supérieur) sont les formations qui participent le plus directement à cette articulation entre les deux niveaux d'enseignement. Les commissions académiques des formations post-baccalauréat doivent permettre d'avoir une vision complète de l'offre de formation à l'échelle du territoire, y compris les formations hors périmètre du MESR. Elle définit notamment les schémas directeurs du conseil anticipé d'orientation en classe de 1ère et consolide les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur d'une académie.

Les recteurs d'académie, chanceliers des universités, président les commissions académiques des formations post-baccalauréat, qui se réunit au moins une fois par an. Celle-ci est chargée du suivi et de l'évaluation de la présente convention.

Il est nécessaire de différencier les parcours des bacheliers, en fonction des filières vers lesquelles ils ont le plus de chance de réussir.

Les bacheliers de filières générales ont vocation à poursuivre des études longues (université, CPGE...).

Les bacheliers technologiques peuvent prétendre à une poursuite d'études en IUT, voire pour les meilleurs d'entre eux à une grande école (école de commerce ou d'ingénieur) ou à une CPGE qui peut leur être dédiée. C'est pourquoi il convient de permettre à un plus grand nombre de bacheliers technologiques d'accéder à un IUT.

Les bacheliers de filières professionnelles sont de plus en plus nombreux à souhaiter poursuivre des études supérieures . De fait, la rénovation de la voie professionnelle confère, pour les meilleurs d'entre eux, une légitimité à cette ambition.

Toutefois, il convient d'accompagner ces demandes, d'une part en préparant les élèves à cette poursuite d'études dès le lycée professionnel, et d'autre part en favorisant leur accès vers la filière dans laquelle leurs chances de réussite sont les meilleures, à savoir les sections de techniciens supérieurs.

Sont concernés :

En lycée : CPES, CPGE (voies) dont ATS, BTS (spécialités), BTSA (option), DMA, DECESF, DCG, DMA, DSAA (si une convention est formalisée entre l'université Bordeaux Montaigne et le lycée).

En EPCSCP : licence, DUT, licence professionnelle, formations d'ingénieurs diplômes, autres formations.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et des EPSCP dans les domaines pédagogiques et de la recherche ainsi que la facilitation des parcours de formation des étudiants.
- Le rapprochement pédagogique du lycée et de l'EPCSCP porte sur l'ensemble de l'activité des deux partenaires (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique ...)
- La valorisation des activités sur l'ensemble des sections présentes dans le lycée comme dans l'EPCSCP

- La prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les élèves et leurs familles que pour les enseignants.

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'actions pédagogiques communes aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux lycées

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

- Université Bordeaux Montaigne : L1 Arts plastiques

- Lycée Evariste de Parny : CPES-CAAP (Classe préparatoire à l'Enseignement Supérieur – Classe d'approfondissement en Arts plastiques)

Article 3 : COMMUNICATION/ PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

Les modalités de communication sont variées. Une information détaillée doit figurer dans la procédure nationale de préinscription des lycéens.

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à rendre public un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

Article 4 : MODALITES DU PARTENARIAT

Le partenariat établi entre le lycée et l'université porte sur les actions suivantes :

4-1 Actions conjointes

Des actions visant à rapprocher les enseignants et personnels du Lycée et de l'Université intervenant dans la formation et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants seront mises en œuvre, en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et des évolutions introduites par les dernières reformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

A cette fin :

- Un représentant de l'UBM[1] sera invité à intervenir au lycée Evariste de Parny pour présenter le cursus de licence ;

- Un représentant de l'UBM sera invité au conseil de classe de la CAAP du lycée Evariste de Parny en fin d'année scolaire ;

- Des temps de travail (Séminaires, colloques, stages ...) avec l'équipe pédagogique de la CPES-CAAP, les universitaires de Bordeaux Montaigne et les partenaires culturels territoriaux contribuant à rapprocher les domaines pédagogiques, artistiques et scientifiques pourront être organisés au lycée Evariste de Parny ;

- Une attention particulière sera portée à la communication sur les objectifs de la CPES CAAP et l'intérêt pour les lycéens d'une poursuite d'études à l'Université Bordeaux Montaigne.

4.2 Mise en place d'une commission pédagogique mixte de validation des études

Afin d'évaluer au plus près la possibilité pour les étudiants de poursuivre un parcours adapté à leurs projets et à leurs résultats, cette commission, présidée par un enseignant chercheur ou un enseignant désigné par le directeur de l'UFR Humanités, sera composée à minima, d'un enseignant du lycée et du responsable de mention (ou de son représentant) de l'université pour chacune des disciplines correspondant aux mentions de licence compatibles avec la CPES CAAP.

La commission pédagogique mixte de validation des études s'engage à :

- Échanger dans le courant de l'année universitaire sur les prérequis et les attendus tels qu'ils résultent des programmes des différentes mentions de licence auxquelles les élèves de CAAP peuvent prétendre.

- Se réunir à l'issue du semestre 2 de l'année universitaire pour étudier les demandes de poursuite d'études à l'université Bordeaux Montaigne

4.3 Reconnaissance du parcours de l'étudiant de CPES CAAP

Conformément au code de l'éducation, les parties signataires affirment leur volonté de favoriser la reconnaissance des parcours organisés dans les CPES CAAP des Lycées dans le cadre du dispositif LMD, et la prise en compte du cursus de ses étudiants pour une poursuite d'études universitaires. A cet effet, la commission mixte de validation des études présentées à l'article 4-2 traitera des cas suivants :

• Les élèves ne terminant pas la 1ère année de CPES CAAP et régulièrement inscrits en L1 à l'Université pourront présenter leurs examens de deuxième semestre en session 1 ; ils devront présenter les examens du premier semestre en session de rattrapage, et le cas échéant le semestre 2 s'il n'a pas été validé en session 1.

• Les élèves ayant terminé la 1ère année de CPES CAAP et régulièrement inscrits en L1 à l'Université soumettront un dossier à la commission mixte pédagogique.

[1] *Compte-tenu de l'éloignement géographique, certains échanges au cours du cursus pourront se faire en distanciel par le biais de la visioconférence. Des modules d'enseignements à distance seront aussi envisagés.*

Ce dossier comportera

- ➢ Les bulletins de notes de terminale
- ➢ Les bulletins de l'année de la CPES-CAAP indiquant les résultats et appréciations des professeurs de CPES-CAAP
- ➢ Une attestation d'assiduité délivrée par le Lycée

➢ Une lettre de motivation dans laquelle sont mentionnés la ou les mentions visées ainsi que le projet professionnel de l'étudiant

➢ Un dossier de travaux : 10 documents en couleurs avec un commentaire synthétique de chaque production à déposer sur une plateforme de partage.

Soit :

- les élèves se verront attribuer 60 crédits ECTS du cursus Licence après avis favorable du conseil de classe du lycée et de la commission pédagogique mixte de validation des études

- les élèves n'ayant pas le niveau requis pour une admission directe en L2 se verront proposer un redoublement en L1 avec la possibilité d'une validation partielle de crédits ECTS.

Article 5 : INSCRIPTIONS

5.1 Double inscription

Les élèves de CPES CAAP du lycée Evariste de Parny de la Réunion doivent obligatoirement être inscrits en L1 à l'université Bordeaux Montaigne pour bénéficier des dispositions prévues dans la présente convention. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4.

5.2 Calendrier

L'inscription des élèves de CPES CAAP du lycée Evariste de Parny de la Réunion doit être réalisée auprès de l'université Bordeaux Montaigne à la date du 15 octobre de l'année universitaire en cours, pour la prise en compte dans les effectifs de l'université.

5.3 Droits d'inscription

Les élèves de CPES CAAP du lycée Evariste de Parny de la Réunion s'acquittent des droits d'inscription universitaires établis conformément aux dispositions de l'arrêté annuel du ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'université s'engage à communiquer auprès des étudiants sur les actions financées par la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) afin qu'ils puissent accéder sans restriction à ces droits.

L'Université Bordeaux Montaigne perçoit les droits d'inscription.

Sont exonérés du paiement des droits d'inscription dans les universités :
- Les étudiants boursiers sur critères sociaux
- Les pupilles de la nation

5.4 Services rendus aux étudiants

Comme toute étudiant de l'établissement, les étudiants inscrits en CPES CAAP et ayant effectué une double inscription à l'université, pourront bénéficier des services communs de l'EPCSCP : service commun de documentation, services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle (Espace Orientation Conseil), services sociaux, FSDIE (Fond de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes) activités sportives et culturelles, ...

A l'inscription universitaire, les étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'université Bordeaux Montaigne d'inscription qui leur donnera accès à tous les services mentionnés ci-dessus.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les commissions académiques des formations postbac, présidées par les recteurs, sont chargées du suivi de la convention.

Les partenaires pourront localement convenir de la mise en place de commissions mixtes de suivi.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention portera sur, à compter de sa signature, la période du contrat quinquennal en cours (2022-2027)
Le comité de suivi de région académique constitué à l'article 6 sera chargé de travailler, sur la base des bilans établis, aux évolutions à apporter à la présente convention pour les années suivantes.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors UE, et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir pour d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues à la présente convention.

Au terme de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à détruire toutes les Données relatives à l'autre Partie, sauf avis contraire.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Article 9 : RESILITATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six (6) mois envoyé au représentant légal de l'autre partie avec demande d'avis de réception, la résiliation ne pouvant intervenir avant la fin de l'année universitaire en cours ni avant la fin des actions de formation en cours.

Article 10 : LITIGE

La présente convention obéit à la loi française. Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de les résoudre par voie amiable. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent pour connaître le litige.

Article 11 : ANNEXES

Sont annexées à la présente convention dont elles font partie intégrante :

- annexe 1 : maquette de la formation de la CPES CAAP du lycée Evariste de Parny
- annexe 2 : maquette L1 de la licence mention Arts, parcours Arts plastiques de l'UBM

Fait à ..... En quatre (4) exemplaires originaux, le .....

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne	Le proviseur du lycée
Lionel LARRÉ	Olivier SAUNIER
La rectrice de l'Académie de Bordeaux	Le recteur de l'Académie de la Réunion
Anne BISAGNI-FAURE	Pierre-François MOURIER

Annexe I

Modules semestriels d'enseignement

Organisation périodique sur 28 semaines d'août à mai en deux semestres.

PRATIQUE ARTISTIQUE

1° SEMESTRE

Ensemble commun (65 à 70 % du volume horaire de la pratique artistique)
- Module de création bidimensionnelle : pratiques graphiques et picturales
- Module de création tridimensionnelle et mise en espace : sculpture, scénographie, installation, etc.
- Module de création d'images fixes et animées : photographie, images numériques, infographie, séquence cinématographique, art vidéo, etc.
- Module de projet et démarche de création en arts plastiques (point d'appui de l'élaboration du dossier présenté aux concours/au moins la 50 % du volume horaire de la pratique artistique de l'ensemble commun

Composante optionnelle :
selon les concours préparés et/ou des compétences particulières et reconnues au sein de l'équipe pédagogique (le volume horaire restant de la pratique artistique). Exemples : architecture, animation 3D, design, etc.

2° SEMESTRE

Ensemble commun (100 % du volume horaire de la pratique artistique)
- Approfondissement méthodologique et consolidation technique selon les modalités et l'organisation et les équilibres du premier semestre
- Accentuation des approches individualisées selon les dominantes des écoles postulées par les étudiants

THÉORIE et CULTURE ARTISTIQUE

Histoire de l'art et culture artistique :

1° COMPOSANTE : Isabelle Daquo /2 heures par semaine
Chronologie élémentaire de l'art occidental :
Cet enseignement a pour objectif de proposer aux étudiant.es de construire une culture artistique fondée sur des œuvres de références. Ce cours favorise la rencontre avec les œuvres dans une approche sensible et analytique.
Un ancrage chronologique sera privilégié afin de fixer chez l'étudiante des repères historiques, d'identifier des périodes de continuités et de ruptures dans l'histoire de l'art. Cette approche historique sera régulièrement enrichie d'un dialogue avec la période actuelle à travers ses résonances avec l'art contemporain, le théâtre, la danse, le design, la mode …

2° COMPOSANTE : Nicolas Gérodou/ 2 heures par semaine
Connaissance de l'art et création contemporaine
Complémentaire de l'histoire de l'art, cet enseignement vise à situer et explorer les ressorts et les enjeux de la création contemporaine, en tenant compte de l'émergence, dans l'océan Indien comme en Europe, de thématiques aujourd'hui transversales. Écologie et paysage, créolisations, postmodernité aident à définir les points vifs d'une création contemporaine désormais mondialisée et attentive à la diversité des sources culturelles. Cette mise en culture des courants de l'art contemporain doit permettre à l'étudiant de faire entrer en dialogue ses pratiques créatives et la singularité de son parcours personnel avec une culture artistique à vocation universelle.

Analyse et théorisation de la démarche artistique :
apports et développements des outils conceptuels et théoriques pour comprendre et justifier des enjeux de la création artistique (élaboration, production et diffusion)

CULTURE GÉNÉRALE

Enseignement scientifique :

Enseignants selon les ateliers environ 1H30 par semaine.
Cet enseignement prend la forme d'ateliers de mathématiques et physique en lien avec les Arts Plastiques.
Différents ateliers seront proposés autour des théories de la lumière et de la couleur, de la lumière comme outil et matériau, du son comme outil et matériau, sur le nombre d'or, ses propriétés géométriques, sa présence en architecture, en peinture, etc.

Lettres :

Anne Lise Guillaume / 2 heures par semaine

Dans le cadre du module de culture générale et en complément de la formation artistique et culturelle le pôle Lettres s'organise autour d'ateliers méthodologiques visant à travailler la maîtrise de l'expression à la fois écrite et orale.
L'objectif global étant de répondre aux exigences spécifiques des épreuves des concours sélectifs auxquels les étudiants seront amenés à postuler, cet enseignement vous proposera :
-une pratique variée des écritures argumentatives, critiques et créatives afin de développer la justesse de l'expression et la qualité rédactionnelle.
- une pratique régulière de l'oral visant quant à elle à organiser et mettre en forme sa pensée au travers de son discours oral à préparer les entretiens oraux associés aux concours d'entrée des différentes écoles
- un accès à une culture littéraire en corrélation avec la formation à travers l'étude de textes d'auteurs interrogeant la pratique artistique.

Anglais :

M. Davaud, 2.5heures /semaine

L'enseignement en langue vivante en classe préparatoire permettra de :
- construire une culture artistique du monde anglophone en lien avec les enseignements de culture générale. Approfondir la connaissance des mouvements artistiques et de leurs déclinaisons dans le monde anglophone tout en les comprenant dans leur contexte socio historique.
- consolider les compétences de production orale et écrite en lien avec les projets artistiques : (apports personnalisés, entretiens individuels) afin que les élèves soient capables de parler et d'écrire sur leurs productions et les œuvres étudiées.
- renforcer les compétences de réception pour préparer certains concours et envisager une poursuite d'études à l'étranger.
Il sera proposé de travailler sur des supports variés et authentiques et de présenter les productions artistiques en anglais écrit et oral.
L'intégralité du cours sera en anglais même si des temps en français seront possibles dans les tâches de médiation, certains concours proposant des épreuves comportant un compte rendu en français.

Esthétique ou Philosophie de l'Art

M. Maillochon /2 heures par semaine

L'objet de cet enseignement est de consolider la culture philosophique des étudiants concernant les théories. Il s'agira d'appréhender l'art et la création dans l'histoire occidentale, de la pensée antique jusqu'au monde contemporain, de Platon à Goodman ou Deleuze. Cette étude s'organisera autour des auteurs fondamentaux de cette tradition, dans la lecture et la méditation de leurs textes, en privilégiant la dimension chronologique de ce déploiement et l'attention aux repères et aux ruptures qui le constituent. Par ailleurs il s'agira d'identifier et d'apprendre à maîtriser les concepts et théories essentiels constitutifs de l'esthétique ou philosophie de l'Art, ainsi que leur signification, dans un dialogue constant avec l'histoire des arts, des formes les plus anciennes de la création artistique à ses formes modernes et contemporaines. Enfin il s'agira de s'entraîner à s'approprier ces contenus, à se servir de ces notions ou théories, oralement et dans les exercices écrits proposés dans la logique des concours

Annexe 2 : maquette L1 de la licence mention Arts, parcours Arts plastiques de l'UBM

2022-2023: [LAA1-122] Licence 1 Arts plastiques

		Coef. HETD	1,5	1	1
Code	Libellé	ECTS	HCM	HTD	HTDPR
@1LAA	@ - Résultats Licence 1 Arts plastiques	60			
1LAAS	SEM - Semestre 1 Licence 1 Arts plastiques	30			
1LAAU1	UE - Pratique disciplinaires 1	12			
1LAAE11	ECUE - Pratique plastique 1	4	-	36	-
1LAAE12	ECUE - Pratique graphique 1	4	-	36	-
1LAAE13	ECUE - Pratique du dessin	2	-	20	-
1LAAE13	ECUE - Pratique du dessin		-	-	22
1LAAE14	ECUE - Pratique numérique de l'image: infographie	2	-	22	-
1LAAU2	UE - Culture et histoire des arts 1	6			
1LAAM21	ECUE - Histoire de l'art 1	3	18	-	-
1LAAM21	ECUE - Histoire de l'art 1		-	-	12
1LAAM22	ECUE - Connaissance de l'art et de la création contemporaine 1	3	18	-	-
1LAAU3	UE - Théorie des arts 1	9			
1LAAE32	ECUE - Esthétique et textes fondamentaux 1	3	-	18	-
1LAAE33	ECUE - Méthodologie	2	-	18	-
1LAAE33	ECUE - Méthodologie	2	-	-	40
1LAAM31	ECUE - Esthétique et théorie des arts 1	2	18	-	-
1LCTY1	UE - Enjeux et outils recherche d'information et de l'orie	3	-	24	-
BONUSS1	CHOI - Bonus S1	-			
AFPLFA1	*CERT - AFP Langue Française Appliquée S1*	-	-	-	-
AFPS1	*CERT - Action de Formation Personnelle Semestre 1*	-	-	-	-
ENGETU1	*CERT - Engagement étudiant*	-	-	-	-
SPORTS1	SPO - Sport Semestre 1	-		18	
1LAAU4PR	UE - Workshop		-	-	60
2LAAS	SEM - Semestre 2 Licence 1 Arts plastiques	30			
2LAAU1	UE - Pratiques disciplinaires	12			
2LAAE11	ECUE - Pratique plastique 2	4	-	36	-
2LAAE12	ECUE - Pratique graphique 2	4	-	36	-
2LAAE13	ECUE - Pratique du dessin	2	-	20	-
2LAAE13	ECUE - Pratique du dessin	2	-	-	22
2LAAE14	ECUE - Pratiques numériques de l'image: infographie 2	2	-	18	-
2LAAU2	UE - Culture et histoire des arts 2	6			
2LAAM21	ECUE - Histoire de l'art 2	2	18	-	-
2LAAM21	ECUE - Histoire de l'art 2		-	-	12
2LAAM22	ECUE - Connaissance de l'art contemporaine 2	2	18	-	-
2LAAM23	ECUE - Approches et ouverture (Illustration/ Architectu	2	18	-	-
2LAAU3	UE - Théorie des arts 2	6			
2LAAE32	ECUE - Esthétique et texte fondamentaux 2	2	-	18	-
2LAAE33	ECUE - Méthodologie 2	1	-	18	-
2LAAE33	ECUE - Méthodologie 2		-	-	40
2LAAM31	ECUE - Esthétique et théorie des arts 2	3	18	-	-
2LCTY1	UE - Méthodologie du travail universitaire	3	-	24	-
2LCUY1	CHOI - UE Découverte Semestre 2	3			
2LBHT1	*UE - Introduction à l'histoire ancienne (à distance)*	*3*	*16*	-	-
2LBHT2	*UE - Introduction à l'histoire moderne*	*3*	*16*	-	-
2LCHT1	*UE - Des pionniers aux entrepreneurs: être artiste aux*	*3*	*16*	-	-
2LDLT1	*UE - Héros et Héroïnes de légende dans l'Antiquité (à d*	*3*	*16*	-	-
2LDLT2	*UE - Aperçus sur le romantisme littéraire européen*	*3*	*16*	-	-
2LEPT1	*UE - Analyses philosophiques du présent*	*3*	*16*	-	-
2LILT1	*UE - Grandes villes du monde anglophone 1*	*3*	*16*	-	-
2LJAT1	*UE - Culture Amérique Latine*	*3*	*16*	-	-
2LKDT1	*UE - De l'Estuaire aux Pyrénées, langue et culture occi*	*3*	*16*	-	-
2LKKT1	*UE - Découvrir la Yougoslavie à travers le cinéma*	*3*	*16*	-	-
2LKPT1	*UE - Aspects du monde lusophone contemporain 1*	*3*	*16*	-	-
2LLBT1	*UE - Histoire et civilisation arabe*	*3*	*16*	-	-
2LLHT1	*UE - Japons pluriels 1*	*3*	*16*	-	-
2LLIT1	*UE - Italie : villes, art et culture*	*3*	*16*	-	-
2LLRT1	*UE - Panorama de l'histoire de la Chine*	*3*	*16*	-	-
2LNST1	*UE - Introduction à la linguistique générale*	*3*	*16*	-	-
2LRGT1	*UE - Regards géographiques sur le monde et son actualit*	*3*	*16*	-	-
2LSIT1	*UE - Initiation aux sciences de l'information et commur*	*3*	*16*	-	-